

SOMMAIRE DU 3 MARS 2020

Pages

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 24 février 2020) ..... 795

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes — administration générale — ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour trente-cinq postes ..... 796

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes — administration générale — ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour trente-cinq postes ..... 797

RESSOURCES HUMAINES

**Modification** de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 25 février 2020) ..... 797

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 25 février 2020).... 798

**Modification** de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 25 février 2020) ..... 798

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 25 février 2020) ..... 799

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, des tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS situé 136, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 24 février 2020) ..... 800

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, des tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent de la résidence autonomie LAMARTINE située 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 24 février 2020)..... 800

**Fixation** du tarif journalier et de la participation de la Ville de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (Arrêté du 25 février 2020) ..... 801

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (Arrêté du 25 février 2020) ..... 801

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES (Arrêté du 25 février 2020) ..... 802

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier au service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS (Arrêté du 26 février 2020) ..... 802

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, du tarif journalier applicable au Foyer d'accueil médicalisé LA PLANCHETTE FAM (Arrêté du 26 février 2020) ..... 803

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, du tarif journalier applicable au FOYER DE VIE LA PLANCHETTE (Arrêté du 26 février 2020) ..... 803

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier au SAMSAH LA PLANCHETTE (Arrêté du 26 février 2020) ..... 804

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier au SAVS LA PLANCHETTE (Arrêté du 26 février 2020).... 804

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2020 T 10263</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2020).....	805
<b>Arrêté n° 2020 T 10513</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 février 2020)...	805
<b>Arrêté n° 2020 T 10589</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Friant, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2020) .....	806
<b>Arrêté n° 2020 T 10590</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de la Gaîté et Vandamme, à Paris 14 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 février 2020) .....	806
<b>Arrêté n° 2020 T 10608</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Ulm, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 février 2020) .....	806
<b>Arrêté n° 2020 T 10616</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Roubo, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 février 2020) .....	807
<b>Arrêté n° 2020 T 10628</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Bruyère, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 février 2020) .....	807
<b>Arrêté n° 2020 T 10632</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Trois Sœurs et passage Lisa, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2020) .....	808
<b>Arrêté n° 2020 T 10634</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2020) .....	808
<b>Arrêté n° 2020 T 10635</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Berthollet, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 février 2020) .....	809
<b>Arrêté n° 2020 T 10639</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 février 2020) .....	809
<b>Arrêté n° 2020 T 10641</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Saint-Christophe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 février 2020).....	809
<b>Arrêté n° 2020 T 10646</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cité Dupetit-Thouars, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2020).....	810
<b>Arrêté n° 2020 T 10647</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 février 2020) .....	810
<b>Arrêté n° 2020 T 10652</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2020) .....	811
<b>Arrêté n° 2020 T 10656</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 février 2020) .....	811
<b>Arrêté n° 2020 T 10657</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reims, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 février 2020) .....	812

**Arrêté n° 2020 T 10658** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile et Armand Massard, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2020) .....

812

**Arrêté n° 2020 T 10659** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2020) .....

813

**Arrêté n° 2020 T 10662** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Henri Heine et rue Jasmin, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 25 février 2020) .....

813

**Arrêté n° 2020 T 10680** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Édouard Pailleron, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 27 février 2020) .....

813

**Arrêté n° 2020 T 10685** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dieudonné-Costes, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2020).....

814

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2020-0017** portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « LE MENIL » situé 299, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2020) .....

814

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'attribution d'un emplacement situé place du Trocadéro, à Paris 16<sup>e</sup> .....

815

**Avis** de signature de l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Joseph-Bédier-Porte d'Ivry qui devient la ZAC Bédier-Oudiné, à Paris 13<sup>e</sup> .....

816

**Avis** de signature de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Python-Duvernois, à Paris 20<sup>e</sup> .....

816

**Avis** de signature du traité de concession d'aménagement du secteur Porte de Montreuil, à Paris 20<sup>e</sup> .....

816

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## PARIS MUSÉES

**Désignation** des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté modificatif du 20 février 2020) .....

816

## POSTES À POURVOIR

<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) .....	817
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)...	818
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	818
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance de cinq postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) .....	818
<b>Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	818
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	818
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H) .....	819
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H) .....	819
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attachés (F/H) .....	819
<b>1<sup>er</sup> poste :</b> Directeur-riche Adjoint-e à compétence administrative et financière .....	819
<b>2<sup>e</sup> poste :</b> Adjoint-e au chef de bureau des Systèmes d'Informations Ressources Humaines .....	820

## VILLE DE PARIS

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 40 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 45 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 portant ouverture, à partir du 20 avril 2020, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 avril 2020, est constitué comme suit :

— M. Eric KLONOWSKI, Responsable de formation à l'Institut Régional du Travail Social Parmentier, Président ;

— M. Abel VINTRAUD, Conseiller municipal du Vésinet, Président suppléant ;

— M. Jean-François DAVAL, Conseiller supérieur socio-éducatif, Directeur Adjoint à compétence sociale au CASVP d'arrondissement du 19<sup>e</sup> ;

— Mme Marivonne CHARBONNÉ, Conseillère supérieure socio-éducatif à la Cellule Expertise Performance Évaluation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Mme Nathalie LAFARGUE, Attachée principale à la Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Pôle parcours de l'enfant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Mme Marie-Line CLARIN, Conseillère municipale de La Courneuve.

Art. 2. — Sont désignés comme examinateur-riche-s pour assurer la conception et la correction de l'épreuve écrite du concours externe :

— M. Jean-François DAVAL, Conseiller supérieur socio-éducatif, Directeur Adjoint à compétence sociale au CASVP d'arrondissement du 19<sup>e</sup> ;

— Mme Julie SAUVAGE, Conseillère supérieure socio-éducatif à la Sous-direction de l'insertion et de la solidarité à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Vanessa LOIRET, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 27, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours. Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets, ni à la correction des copies, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes — administration générale — ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour trente-cinq postes.**

- 1 — Mme ABDELOUAHAB Nesserine, née MECHERI
- 2 — Mme AHAMADA Imran
- 3 — Mme AJINCA Sylvie
- 4 — Mme ALRIVIE ZAMORA Myriam Lydia, née ALRIVIE
- 5 — Mme ANDRE Clara, née AFONSO
- 6 — Mme ANDRES Habibaha, née TOUATI
- 7 — M. ARLAUD Philippe
- 8 — Mme ARRANZ Sophie
- 9 — Mme AVIGNON Samuelle
- 10 — Mme BAH Assiba
- 11 — Mme BANGALTER Julia
- 12 — Mme BARADON Nathalie
- 13 — Mme BELLO Cécile, née RUSSEIL
- 14 — M. BOUZAHAR Khaled
- 15 — Mme CAUDRON Marjorie
- 16 — Mme CHABANE Nadia
- 17 — Mme CHAMEK Claude
- 18 — Mme CHAMSOUTDINOVA Alissa
- 19 — Mme CHICANE Sabrina
- 20 — Mme CHRAHIM Zaina, née MERCHA
- 21 — M. COLIER Guillaume
- 22 — Mme CORTES Isabelle
- 23 — M. COURTAULT-REYMOND DE BROUETTES Lukas
- 24 — Mme CROUSSE Jacqueline
- 25 — M. DAOUD Hicham
- 26 — M. DEGUIN Franck
- 27 — M. DERBALI Salem
- 28 — Mme DESAINTPERN Anne-Sophie
- 29 — Mme DESPORTES Céline, née COLLIER
- 30 — Mme DODIER Hélène
- 31 — Mme DRIDI Laïla, née BALI
- 32 — Mme DUPONT Vanessa
- 33 — Mme DUPONT Anaïs
- 34 — M. FISZKA Stéphane
- 35 — Mme FOIN Svetlana, née BARIMOVA
- 36 — Mme FRANKIEWICZ Sandrine, née BARRALIS REY
- 37 — Mme GEDOVIVUS Jeanne
- 38 — M. GHAZI Mourad
- 39 — M. GODEFROY Thomas
- 40 — Mme GUYOT Christine, née DARNIS
- 41 — Mme HAMIDOU Haby
- 42 — Mme HANNY Aline
- 43 — Mme HEBBACHE Samira
- 44 — Mme HERAULT Laëtitia
- 45 — Mme IKHENTANE Faiza, née EL HAJJI
- 46 — Mme JACQUINOT Marion
- 47 — M. JANIW Gary
- 48 — Mme KING Aurore

- 49 — Mme KORTAS Hela
- 50 — Mme LATRILLE Céline
- 51 — Mme LAURE CAMILLERI Laure, née CAMILLERI
- 52 — Mme LE TALLEC Christelle
- 53 — Mme LEDRET-ROCHE Adélaïde, née ROCHE
- 54 — Mme LENGLET Céline
- 55 — Mme LEVIEUX EL MOKTARI Pauline, née LEVIEUX
- 56 — Mme LOKMER Stella
- 57 — Mme LOUTELLIER Théodora, née GODOMEN
- 58 — Mme LOYAU-KENNETT Marie-Alvère, née LOYAU
- 59 — Mme LY Louise
- 60 — Mme MAYRAN Chrystel
- 61 — Mme MERI Murielle
- 62 — Mme MESSAOUDI Yasmina, née KERMA
- 63 — M. MONGROLLE Alain
- 64 — Mme MONNEROT Fabienne
- 65 — Mme MOREL Estelle
- 66 — Mme MORVANY Sophie
- 67 — Mme MOUROUGAPA BLANC Clémentine, née MOUROUGAPA
- 68 — M. NGBANZO Franck
- 69 — Mme NICOLLET Sandrine
- 70 — Mme NIEDDU Natacha, née LADERVAL
- 71 — Mme ORDRONNEAU Maëlle
- 72 — Mme PANEL Delphine, née LO-VAN
- 73 — Mme PANOMA Isabelle, née DRUON
- 74 — M. PAQUEZ Gilles
- 75 — Mme PASCHAL-SECQUEVILLE Lynda, née PASCHAL
- 76 — Mme PROMENEUR Sabine
- 77 — Mme RAFKANI Linda
- 78 — Mme RANDOUIN Elisabeth
- 79 — M. RASSAN Anthony
- 80 — Mme RAUSCH-PEREIRA Renata, née PEREIRA
- 81 — Mme REGINAULT Adeline
- 82 — Mme ROUSCHMEYER Armelle
- 83 — Mme SADAoui Saliha, née HADDAD
- 84 — Mme SAFERTABI Karima
- 85 — M. SALEM Samy
- 86 — M. SAMBA Grégory
- 87 — Mme SAVOYE Laëtitia
- 88 — Mme SOPHIYAIR Marlène
- 89 — M. STEPHAN Yann-Gautier
- 90 — Mme TAVERNIER Laurence
- 91 — Mme TERCHOUNE Akima, née AIT MEDDOUR
- 92 — Mme THEOPHILE Vanessa
- 93 — Mme THOMAS Carine
- 94 — Mme VILO Gwenaëlle
- 95 — M. YASUDA Simon
- 96 — Mme ZUSSY Lila, née RABEHI.

Arrête la présente liste à 96 (quatre-vingt-seize) noms.

Fait à Paris, le 25 février 2020

*Le Président du Jury*

Martial MEURICE-TERNUS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes – administration générale – ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour trente-cinq postes.**

- 1 – M. AMOUSSOUGA Hervé
- 2 – M. BACHKHAZNADJI Mohamed
- 3 – M. BARDEAU Ryan
- 4 – Mme BENAMAR Sarah
- 5 – Mme BERCHTOLD Agathe
- 6 – M. BUEE Vincent
- 7 – M. BURTIN Antoine
- 8 – Mme CAER Marie-Emmanuelle
- 9 – M. CANNARELLA Emiliano
- 10 – Mme CANTIN Gloria
- 11 – M. CASASOLA William
- 12 – M. CICERONE Bastien
- 13 – Mme COCHERIL Juliette
- 14 – Mme CREUSOT Lorraine
- 15 – Mme DAOUD Roumeissa
- 16 – M. DAVUTYAN Arthur
- 17 – Mme DELAFOLLYE Typhaine
- 18 – Mme DELALANDRE Marie
- 19 – M. DELCAMP Prudence
- 20 – Mme DIKOUME Emilia
- 21 – Mme DOS SANTOS Caroline
- 22 – Mme DURAND Laurence
- 23 – Mme EUGENE Carine, née JEAN-BAPTISTE
- 24 – Mme FAGNIEL Jeanine, née ATCHAPA
- 25 – M. FERAGA Amar
- 26 – Mme GEOFFRAY Marion
- 27 – Mme GERBÉ DE THORÉ Delphine
- 28 – Mme GHERDAOUI Amel
- 29 – Mme GLON Claire, née DROUET
- 30 – Mme GORISSE Edith
- 31 – Mme HABRI Ikram
- 32 – Mme HARDUIN Carole
- 33 – M. JARLAUD Pierre
- 34 – M. JOUBREL Hervé
- 35 – M. JUCA DONIZETH Davi
- 36 – Mme KOUAYEM NGASSAM Béatrice
- 37 – Mme LAFFITTE Hélène
- 38 – M. LECERF Eliott
- 39 – Mme LEPRE Céline
- 40 – Mme MALIHI Anifa
- 41 – Mme MARCELLY Johanna
- 42 – Mme MARIE-JOSEPH Alizé
- 43 – M. MATSOUMA François
- 44 – M. MBON Serge
- 45 – M. MEHAMI Mehdi
- 46 – Mme MEHDAOUI Inès
- 47 – Mme MICHEL Axelle

- 48 – Mme MONTEIRO Mariline, née TAVARES CABRAL
- 49 – Mme MURAILLE Nina
- 50 – M. NAKACHE Luc
- 51 – Mme PÉCOME Pauline
- 52 – M. PESLE Jean-François
- 53 – Mme PFLUGER Karine
- 54 – Mme PICARD Cindy
- 55 – Mme PIERRE Alison
- 56 – Mme PINEAU Aurélie, née SALAUD
- 57 – Mme ROUSSEL Coline
- 58 – Mme TAGEDDINE Nadine
- 59 – Mme THÉRIAU Valérie
- 60 – M. TINTIER-ANCELIN Thibault, né TINTIER
- 61 – Mme VIGOUR Julia
- 62 – Mme ZAÏD Siham
- 63 – M. ZALANI Cherif.

Arrête la présente liste à 63 (soixante-trois) noms.

Fait à Paris, le 25 février 2020

*Le Président du Jury*

Martial MEURICE-TERNUS

RESSOURCES HUMAINES

**Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. – Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le départ à la retraite de M. Benjamin POIRET, la liste modifiée des représentant-e-s

du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- ZAHZOUH Abdelhamid
- LE JAOUAN Gwennola
- GARRET Olivier
- BAKOUZOU Mireille
- EVAIN-MALAGOLI Soizick
- ROZ Fatiha
- JUGLARD Chantal
- JOSEPHINE Karen
- BRANDINI-BREMONT Alexandra
- DELPUI-DREVET Laure.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- RAYMOND Sandra
- BRAHIM Rabah
- FUMEY Julien
- BONNIOT DE RUISSELET Ellen
- VANHAESEBROUCK Pierre
- BOURI Linda
- THOREZ-BENVENISTE Carole
- DUBOURG Claude
- DUCROT Jean-Jacques
- OUIIN Élixa.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 août 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité

d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 22 janvier 2020 ;

Vu la demande du syndicat CFTD en date du 27 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- Mme Marguerite YOUNG
- Mme Florence PIK
- Mme Fatiha ROZ
- Mme Ludivine PAUL
- Mme Eléonore GEFFROY
- M. Jean-Michel RAVILY
- Mme Chantal JUGLARD
- Mme Martine CESARI.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. John LE BRUCHEC
- Mme Karima SAFER TABI
- Mme Ethel JALOUSTRE
- M. Pierre VANHAESEBROUCK
- Mme Maryline MARTIN-ORLIAGUET
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Carole THOREZ-BENVENISTE
- Mme Karen JOSEPHINE
- M. Jean-Jacques DUCROT.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 septembre 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 13 août 2019 fixant la liste des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne-s et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le départ de M. Pascal RICHARD-BOITTIAUX et le fait que M. Max MOUNSAMY ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible, la liste modifiée des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne-s et des Territoires s'établit comme suit :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- ALBERT Catherine
- BONVARLET Odile
- VALADIER Catherine
- GIGUET-DZIEDZIC Bérangère
- CASSIUS Richard
- OULD OUALI Samia
- JEANNIN Brigitte
- PINA-LOPEZ Marie
- LANDEAU Sandrine.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- DEBARGE ENGO Fabienne
- ZAMBELLI Julien
- AJARDI Dominique
- ANGER Patricia
- TAMAZOUNT Joseph
- LECLERC Alain
- JUPITER Maryvonne
- ZIRI Marc
- DOUTAU Juliette.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne-s et des Territoires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 août 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne-s et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne-s et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 13 août 2019 fixant la liste des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne-s et des Territoires ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 28 janvier 2020 ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 25 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne-s et des Territoires :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- Mme Catherine ALBERT
- Mme Odile BONVARLET
- Mme Catherine VALADIER
- M. Richard CASSIUS
- Mme Bérangère GIGUET-DZIEDZIC
- M. Alban SCHIRMER
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Marc ZIRI
- Mme Christine CADIOU.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- Mme Anne DESCOMBES
- Mme Jeannette NDIR
- Mme Annie LORMEAU
- Mme Patricia ANGER
- M. Jean-Benoît LEROY
- Mme Maryvonne JUPITER
- Mme Maryline BLANCHARD-COSTANZIELLO
- Mme Juliette DOUTAU.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne-s et des Territoires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 août 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne-s et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, des tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS situé 136, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS (n° FINESS : 750045809) situé 136, boulevard Macdonald, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE (n° FINESS : 920028560) est fixée comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 2 988 073,00 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 36 922.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81,19 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 101,41 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 80,93 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 100,97 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissement Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, des tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent de la résidence autonomie LAMARTINE située 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie LAMARTINE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie LAMARTINE (n° FINESS : 750803538) située 197, avenue Victor Hugo, à Paris (75016), gérée par l'organisme gestionnaire ARPAVIE est fixée, comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 386 502,04 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 9 764.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

F1 :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 25,35 € T.T.C.

F1 bis :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 39,61 € T.T.C.

F1 GM :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 42,40 € T.T.C.

F2 :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 60,22 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

F1 :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 25,33 € T.T.C.

F1 bis :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 39,58 € T.T.C.

F1 GM :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 42,36 € T.T.C.

F2 :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 60,17 € T.T.C.



Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation du tarif journalier et de la participation de la Ville de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1989 autorisant l'organisme gestionnaire AURORE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 13 mars 1989 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (S.A.S. 13 et 15 et Logis) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (S.A.S. 13 et 15 et Logis) (n° FINISS : 750050973), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINISS : 750828121) situé 45, rue Domrémy, au 4-5, villa de l'Astrolabe, 75013 Paris et au 171, rue Vercingétorix, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 66 462,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 973 887,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 274 707,40 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 893 092,40 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 420 237,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 727,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (S.A.S. 13 et 15 et Logis) est arrêtée à 893 092,40 €.

Cette dotation ne tient compte d'aucune reprise de résultat, pour cette année.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 21,65 €, sur la base de 365 jours d'ouverture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Art. 4. — La participation de la Ville de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 113 résidents) est fixée à 893 092,40 € pour l'exercice 2020.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau en direction  
des Personnes Handicapées*

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2006 autorisant l'organisme gestionnaire ASAP à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (n° FINISS : 750028938), géré par l'ASAP (n° FINISS : 750021628) situé cour Jacques Viguès 5, rue de Charonne, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 44 890,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 320 540,00 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 107 768,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 473 198,00 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) est fixé à 182 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 182 € arrondis.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
 La Cheffe du Bureau  
 en direction des Personnes Handicapées  
 Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 autorisant l'organisme gestionnaire ASAP à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES (n° FINISS : 750050304), géré par l'ASAP (n° FINISS : 750021628) situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 448,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 212 327,00 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 105 869,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 315 908,00 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 19 346,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES est fixé à 250,72 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 9 390,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 250,72 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
 La Cheffe du Bureau  
 en direction des Personnes Handicapées  
 Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier au service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2006 autorisant l'organisme gestionnaire VIVRE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 10 février 2009 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire VIVRE ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS (n° FINESS 750051179), géré par l'organisme gestionnaire VIVRE (n° FINESS 940809452) et situé 18, rue de Varize, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 047,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 454 166,84 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 100 135,32 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 573 249,16 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 100,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS est arrêtée à 573 249,16 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 24,13 €, sur la base de 297 jours d'ouverture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau en direction  
des Personnes Handicapées*

Laetitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, du tarif journalier applicable au Foyer d'accueil médicalisé LA PLANCHETTE FAM.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la Foyer d'accueil médicalisé LA PLANCHETTE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé LA PLANCHETTE (n° FINESS : 750047219), géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER (n° FINESS : 920001419) sont les suivantes :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 180 515,07 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 421 311,38 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 401 309,62 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 932 075,08 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 70 477,56 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 583,43 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le tarif journalier applicable du Foyer d'accueil médicalisé LA PLANCHETTE FAM est fixé à 177,08 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 177,10 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnels Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, du tarif journalier applicable au FOYER DE VIE LA PLANCHETTE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la FOYER DE VIE LA PLANCHETTE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FOYER DE VIE LA PLANCHETTE (n° FINESS : 750057176), géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER (n° FINESS : 920001419) situé 232, rue de Charenton, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 96 254,34 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 230 678,13 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 176 945,36 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 467 178,82 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 36 398,46 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 300,55 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le tarif journalier applicable du FOYER DE VIE LA PLANCHETTE est fixé à 167,45 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 167,45 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier au SAMSAH LA PLANCHETTE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH LA PLANCHETTE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH LA PLANCHETTE (n° FINESS : 750047185), géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER (n° FINESS : 920001419) sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29 391,28 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 227 747,14 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 92 166,06 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 348 774,09 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 530,39 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du SAMSAH LA PLANCHETTE SAMSAH est arrêtée à 348 774,09 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 31,85 €, sur la base de 366 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier au SAMSAH LA PLANCHETTE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH LA PLANCHETTE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAVS LA PLANCHETTE (n° FINESS : 750057168), géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER (n° FINESS : 920001419) situé 232, rue de Charenton, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 601,19 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 145 332,94 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 30 901,24 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 195 835,37 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du SAVS LA PLANCHETTE est arrêtée à 195 835,37 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 26,83 €, sur la base de 366 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau*  
*en direction des Personnes Handicapées*  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 10263 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 10033 du 7 janvier 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup> du 7 au 31 janvier 2020 ;

Considérant que des travaux de réfection d'un affaissement de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire la circulation est autorisée sur une file unique à tous les véhicules BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

La circulation cycliste est reportée vers la file de circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale*  
*de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10513 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le compte de la DPE SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars 2020 au 7 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD JULES FERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places de stationnement payant ;
- BOULEVARD JULES FERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n° 14 et n° 18, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10589 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Friant, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Friant, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 mars 2020, de 9 h 30 à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FRIANT, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE COULMIERS et l'AVENUE JEAN MOULIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, ni le cas échéant aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10590 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de la Gaîté et Vandamme, à Paris 14<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux du TIMHOTEL nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de la Gaîté et Vandamme, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GAÏTÉ, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 11b, sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison située au n° 11.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE LA GAÏTÉ, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DU MAINE et le RUE DU MAINE ;
- RUE VANDAMME, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, ni le cas échéant aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Ulm, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10015 du 15 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Ulm à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 17 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place ;
- RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place ;
- RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places ;
- RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 6, sur 1 place de taxi ;
- RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 0, sur 1 place de taxi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 10015 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux taxis.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10616 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Roubo, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Roubo, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars 2020 au 11 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROUBO, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10628 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10306 modifiant l'arrêté n° 015 P 0044 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules : RUE LA BRUYÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 18 jusqu'au n° 24 (3 places sur le stationnement payant, 1 emplacement réservé aux véhicules de livraison et 8 places sur l'emplacement réservé aux deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 17620 et n° 2020 P 10306 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10632 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Trois Sœurs et passage Lisa, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage sur façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Trois Sœurs et passage Lisa, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- IMPASSE DES TROIS SŒURS, les 2 et 3 mars 2020 ;
- PASSAGE LISA, les 4 et 5 mars 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 16 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10634 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant, que dans le cadre des travaux de remise en état du boulo-drome situé devant le square des Batignolles il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 27 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair en vis-à-vis des n°s 145 bis et 145 ter, sur 15 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO



**Arrêté n° 2020 T 10635 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Berthollet, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Berthollet, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 10 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERTHOLLET, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BERTHOLLET, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FLATTERS jusqu'au BOULEVARD DE PORT-ROYAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 10639 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés par la société LOGHMARI SLIM (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 30 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 108, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 108, AVENUE D'IVRY.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 10641 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Saint-Christophe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage pour la maintenance de l'équipement du groupe ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Saint-Christophe, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 23 mars et le 30 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la voie cyclable :

— RUE SAINT-CHRISTOPHE, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE SÉBASTIEN MERCIER, vers et jusqu'à la RUE DE CONVENTION.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE SAINT-CHRISTOPHE, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SÉBASTIEN MERCIER, vers et jusqu'à la RUE DE LA CONVENTION.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 10646 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cité Dupetit-Thouars, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparations réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cité Dupetit-Thouars, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 3 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules CITÉ DUPETIT-THOUARS, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10647 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14736 du 29 avril 2019 instituant des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14370 du 29 avril 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés aux véhicules du service des véhicules partagés « Mobilis » équipés de bornes de recharge électrique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) (élagage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 8 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45, sur 3 places (dont 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés) ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 bis et le n° 39, sur 15 places (dont 2 emplacements destinés aux véhicules du service de véhicules partagés et 4 emplacements destinés réservés au stationnement des véhicules électriques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE FRANCE jusqu'à la RUE DE PATAY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14736 du 29 avril 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13 bis, RUE DE TOLBIAC.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14370 du 29 avril 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21, RUE DE TOLBIAC.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 43, RUE DE TOLBIAC.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 25-27, RUE DE TOLBIAC.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 15 bis et 21, RUE DE TOLBIAC.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10652 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DES TERNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 86 à 88, sur 12 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10656 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, réalisés par la société HARMONIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 2 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 2 mars 2020 au 13 mars 2020.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 100, RUE CLAUDE DECAEN.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10657 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reims, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reims, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars 2020 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REIMS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10658 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile et Armand Massard, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS liés au Tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Emile et Armand Massard, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE EMILE ET ARMAND MASSARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 01, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10659 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu' au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ACACIAS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10662 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Henri Heine et rue Jasmin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de nouvelles construction immobilières, pour le compte de la société RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Henri Heine et rue Jasmin, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HENRI HEINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 et du n° 3, sur 16 places ;

— RUE JASMIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 10680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Édouard Pailleron, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une inauguration nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Édouard Pailleron, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'inauguration (date prévisionnelle : le 3 mars 2020 de 9 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ÉDOUARD PAILLERON, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN MÉNANS jusqu'à la RUE MANIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant l'inauguration en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ÉDOUARD PAILLERON, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN MÉNANS jusqu'à la RUE MANIN sur 20 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'inauguration en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10685 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dieudonné-Costes, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société de Constructions Ecologiques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dieudonné-Costes, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 20 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DIEUDONNÉ-COSTES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2020-0017 portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « LE MENIL » situé 299, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment les articles L. 171-6 et suivants, les articles L. 571-1 et suivants et R. 571-25 à R. 571-28 relatifs aux lieux ouverts au public ou recevant du public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R. 1336-1 à R. 1336-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le rapport d'enquête du 28 novembre 2018, par lequel l'inspecteur de sécurité sanitaire constate la présence de matériels de sonorisation dans l'établissement alors que l'étude de l'impact des nuisances sonores sur l'environnement immédiat n'est pas réalisée ;

Vu la mise en demeure du 3 décembre 2018 notifiée le 10 décembre 2018 par les services de Police, de faire réaliser l'étude d'impact des nuisances sonores dans un délai de trois mois ;

Vu le rapport d'enquête du 21 octobre 2019, par lequel l'inspecteur de sécurité sanitaire constate que M. Kelhifa SELLOUM n'a pas été en mesure de présenter son étude d'impact ;

Vu le procès-verbal de contravention de 5<sup>e</sup> classe dressé le 19 novembre 2019 à l'encontre de M. Kelhifa SELLOUM exploitant de l'établissement, clos le 29 novembre 2019 et transmis au Tribunal de grande instance de Paris ;

Vu la lettre du 19 novembre 2019, notifiée le 21 novembre 2019 invitant l'exploitant M. Kelhifa SELLOUM, à présenter, dans un délai de 8 jours, ses observations écrites ou orales préalablement à l'intervention de la décision de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;

Vu les observations de l'exploitant au cours de l'entretien du 28 novembre 2019 dans le cadre de la procédure contradictoire et son engagement de faire procéder, dans un bref délai, à l'installation d'un compresseur et à son réglage selon les niveaux prescrits en bandes de fréquences par l'étude d'impact des nuisances sonores réalisée par la société Contrôle dB le 2 mars 2019 ;

Considérant l'absence de mesures prises par l'exploitant afin de faire cesser les nuisances sonores en dépit des mises en demeure ;

Considérant la persistance des nuisances sonores dénoncées par les riverains de l'établissement ;

Considérant dès lors, en application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement qu'il y a lieu de procéder à la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement « LE MENIL » afin de prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage ;

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement ;

Arrête :

Article premier. — L'activité musicale de l'établissement « LE MENIL » sis 299, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>, géré par la S.A.S. « LE MENIL 299 » dont le siège social est situé à la même adresse, représentée par M. Kelhifa SELLOUM, Président de la société, est suspendue dès notification du présent arrêté.

Art. 2. — La levée de la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés pourra être prononcée après transmission des documents pour contrôle à la Préfecture de Police — DTPP — SDPSE — BAPPS — PEC — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04, attestant de la mise en œuvre des préconisations de l'étude de l'impact des nuisances sonores et des aménagements correspondants aux conclusions de cette étude, afin que cet établissement soit conforme aux dispositions du Code de l'environnement :

1/ Mise en place d'un limiteur de pression acoustique scellé et intègre répondant aux caractéristiques précisées dans les conclusions de l'étude d'impact des nuisances sonores et permettant d'assurer le respect du niveau sonore et des valeurs d'émergence aux dispositions fixées par les articles du Code de l'environnement et du Code de la santé publique susvisés ;

2/ Délivrance du certificat d'installation et de réglage par le professionnel qui a procédé à la pose du matériel ainsi que d'une attestation de vérification des niveaux sonores et des valeurs d'émergence après mise en place des équipements.

Art. 3. — En cas de cession des locaux ou de changement de gérance, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Art. 4. — Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par le 3<sup>e</sup> du II de l'article L. 173-1 du Code de l'environnement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives à la S.A.S. « LE MENIL 299 » dont le siège social est situé 299, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Police (1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 4). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur (Ministère de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — Place Beauvau, 75008 Paris) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04), dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Isabelle MERIGNANT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

#### **Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'attribution d'un emplacement situé place du Trocadéro, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Collectivité donnant autorisation : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Nature de la convention : convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Objet de la convention : exploitation d'un emplacement alimentaire situé place du Trocadéro, à Paris 16<sup>e</sup>.

Titulaire de la convention : M. Benjamin CASTRO, actuellement gérant de la société MOTORINO PARIS dont le siège est situé 24, rue Saussier Leroy, 75017 Paris.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 35 259 euros/an, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention d'occupation du domaine public : n° 2018 DAE 289 en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018.

Date de signature de la convention : 26 février 2020.

Durée de la convention : 5 ans à compter de la date d'installation sur le site.

Consultation de la convention : la convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Sous-Direction des Entreprises, de l'innovation et de l'Enseignement Supérieur — Service des activités commerciales sur le domaine public — Bureau des kiosques et attractions — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

La convention peut être contestée par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France.

Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr).

### **Avis de signature de l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Joseph-Bédier-Porte d'Ivry qui devient la ZAC Bédier-Oudiné, à Paris 13°.**

Par délibérations 2019 DU 253 en date des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 et 2020 DU 42 des 3, 4 février 2020, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Joseph-Bédier-Porte d'Ivry qui devient la ZAC Bédier-Oudiné (Paris 13° arrondissement) avec la SEMAPA.

L'avenant a été signé le 20 février 2020 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 18 juillet 2019.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.) 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

### **Avis de signature de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Python-Duvernois, à Paris 20°.**

Par délibération 2019 DU 244-5 en date des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Python-Duvernois (Paris 20° arrondissement) avec la SEMAPA.

L'avenant a été signé le 20 février 2020 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 18 juillet 2019.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.) 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

### **Avis de signature du traité de concession d'aménagement du secteur Porte de Montreuil, à Paris 20°.**

Par délibération 2019 DU 252 en date des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019, la Maire de Paris a été autorisée à signer le traité de concession d'aménagement du secteur Porte de Montreuil (Paris 20° arrondissement) avec la SEMAPA.

Le traité de concession a été signé le 20 février 2020 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 18 juillet 2019.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.) 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

## **AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

PARIS MUSÉES

### **Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées. — Modificatif.**

Le Président de l'Établissement Public  
Paris Musées,

Vu la loi n° 3-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 4-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 4-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 modifiée instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 modifié, relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Paris Musées ;

Vu le courrier de la CGT daté du 11 février 2020 désignant M. Pierre AUGROS en remplacement de M. Bernard DALTON en qualité de représentant du personnel suppléant au CHSCT ;

Arrête :

Article premier. — Le 2) de l'article premier de l'arrêté du 4 janvier 2019 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

- 2) En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :
  - M. Mohamed EL ACHHAB (UNSA)
  - Mme Cécile METAIS (UNSA)



- Mme Prisca MASSAILLY (UNSA)
- M. Aldino SANCHES (UNSA)
- M. Pierre AUGROS (CGT)
- M. Thierry PARIENTE (CFTC).

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 4 janvier 2019 modifié susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 20 février 2020

Christophe GIRARD

## POSTES À POURVOIR

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H).**

Un poste de sous-directeur-riche à la sous-direction des ressources est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

#### Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et de la Directrice Adjointe.

#### Attributions :

La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé exerce l'ensemble des compétences départementales en matière sociale, médico-sociales et de santé (excepté la PMI) et certaines missions municipales, aujourd'hui intégrées au sein de l'ensemble Ville de Paris.

Elle assure, outre ses fonctions de support (ressources humaines, systèmes d'information, budget et moyens généraux), l'accueil, le suivi et l'accompagnement socio-éducatif des parisiens en difficultés et les plus fragiles et également le suivi des mineurs de l'aide sociale à l'enfance.

La Direction assure également la gestion d'établissements, la prise en charge sanitaire et la mise en œuvre des politiques réglementaires de santé et gère de nombreux dispositifs financiers d'aide, de contrôle et tarification des établissements médico-sociaux ou de soutien aux associations.

La DASES comprend 5 sous-directions : la Sous-Direction des Ressources (SDR), la Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité (SDIS), la Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE), la Sous-Direction de la Santé (SDS), la Sous-Direction de l'Autonomie (SDA). Certaines fonctions sont rattachées à la Direction (mission communication, 4 Directions Sociales de Territoires (DST), le contrôle interne, la Cellule d'Évaluation, d'analyse de la Performance et d'Expertise (CEPE)).

Au 31 décembre 2019 la DASES comptait 4 088 agents : 2 925 titulaires, 485 contractuels et 678 AF (dont 2 326 agents Titre III et 1 084 agents Titre IV).

La sous-direction des ressources pilote les fonctions supports au service de toute la Direction. Elle regroupe le Service des Ressources Humaines (SRH), le Service des Achats, des Affaires Juridiques des Finances (SAAJF), le Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN), le Service des Moyens Généraux (SMG), le Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

En matière RH, elle coordonne et assure le secrétariat des Comités Techniques, des Comités Techniques d'établissement (agents relevant de la fonction publique hospitalière) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. La sous-direction met en œuvre, en lien avec la DRH, la politique RH de la Direction pour ses agents répartis sur l'ensemble de la capitale et sur certains sites extramuros. Elle gère une cinquantaine de corps administratifs, techniques, spécialisés, ouvriers, titulaires et non titulaires, relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ce qui représente 4 140 agents au total.

Elle est chargée des questions budgétaires et financières (1,2 Mds€ en fonctionnement et 20 M€ en investissement en 2019), du contrôle de gestion, du suivi des projets de délibération présentés au Conseil de Paris, de la centralisation et du contrôle des procédures achats, de la prévention et/ou de la gestion des contentieux.

La sous-direction pilote les projets informatiques et numériques et assure dans ce cadre la maîtrise d'ouvrage informatique de la Direction et développe les usages numériques à destination des utilisateurs et des usagers. Elle intervient sur les 80 applications métier et projets informatiques de la DASES.

Par l'intermédiaire du Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT) du SMG, elle apporte aux sous-directions opérationnelles un appui technique et logistique en termes de travaux et de gestion immobilière. La DASES administre un patrimoine dispersé sur 122 sites dont 82 à Paris, 10 en Île-de-France et 8 en province, et assure, en liaison avec la Direction Constructions Publiques et Architecture et les autres partenaires de la DASES (DILT, DU) les opérations de travaux, de maintenance et de relogement.

Elle assure également la gestion des archives, du courrier et de la logistique.

Au titre de ces différentes missions, elle est l'interlocutrice privilégiée de la DRH, de la DFA, de la DCPA, de la DILT, de la DU de la DSIN et de la DAJ.

Dans ce contexte, le-la sous-directeur-riche, des ressources :

- veille en lien étroit avec la cheffe du SRH à l'adaptation des métiers aux évolutions du travail social en termes de recrutement et de formation. Il-elle apporte une attention soutenue à la prévention des risques professionnels (le BPRP lui étant directement rattaché), à la qualité de vie au travail et entretient un dialogue social riche et continu. Il-elle est attentif-ve à la qualité du réseau RH au sein de la Direction ;

- pilote en lien étroit avec la Direction la conception et l'exécution du budget dans un contexte budgétaire contraint qui appelle à la rationalisation de la dépense et à la recherche de nouvelles recettes ;

- veille, dans le cadre plus général du contrôle interne, à la sécurité juridique de toutes les procédures ;

- garantit aux services des moyens de fonctionnement adaptés à leurs activités, tant en termes de locaux que de travaux. Il-elle pilote et actualise régulièrement le schéma immobilier social de la DASES en lien étroit avec le CASVP ;

- supervise la fonction informatique de la Direction en développant les services et usages numériques.

Dans l'ensemble de ces missions, il-elle privilégie les échanges d'expérience, la recherche constante de transversalité dans l'intervention de ses propres services, l'écoute des agents et des organisations syndicales, la diffusion des bonnes pratiques, l'harmonisation et la simplification des procédures dans un dialogue constant avec les sous-directions opérationnelles.

Il-elle représente la DASES sur les sujets transversaux et est l'interlocuteur-riche des Directions support de la Ville.

Fonctions soumises à déclaration d'intérêt.

Contraintes du poste : Astreintes en matière de gestion de crise.

Profil du candidat F/H :

Qualités requises :

- sens des responsabilités et capacité à décider ;
- dynamisme, sens de l'innovation, agilité ;
- aptitude à la négociation ;
- méthode, capacité d'analyse et de synthèse ;
- forte disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- bonnes connaissances en commande publique, budget ;
- excellentes connaissances RH ;
- connaissance de la gestion patrimoniale ;
- maîtrise des sujets juridiques ;
- appétence pour les SI et les usages numériques.

Savoir-faire :

- management, sens du dialogue et de l'animation d'équipes ;
- capacité à appréhender des sujets très divers simultanément ;
- capacité à travailler collégialement au sein du Comité de Direction ;
- accompagnement du changement.

Localisation du poste :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.  
Sous-direction des ressources — 94, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Accès : quai de la Râpée / gare de Lyon.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DASES/S-D — 2020 ».

Personne à contacter :

M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Tél. : 01 43 47 70 00.

Email : [jean-paul.raymond@paris.fr](mailto:jean-paul.raymond@paris.fr).

### **Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de mission « Investissement territorial intégré ».

Contact : Olivier ROQUAIN — Tél. : 01 42 76 70 96.

Références : AT 20 52964 / AP 20 52965.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission Facil'familles.

Poste : Chef-fe du bureau des régies et de la fiabilisation des données.

Contact : Sébastien JAULT — Tél. : 01 71 27 16 19.

Référence : AT 20 53254.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de cinq postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-direction du Budget — Bureau Affaires Sociales et Services aux Parisiens.

Poste : Analyste sectoriel.

Contact : [DFA-Recrutement@paris.fr](mailto:DFA-Recrutement@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Référence : AT 20 53142.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-direction du Budget — Bureau Affaires Sociales et Services aux Parisiens.

Poste : Analyste sectoriel.

Contact : [DFA-Recrutement@paris.fr](mailto:DFA-Recrutement@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Référence : AT 20 53178.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-direction des achats — SA3 Espace public — Domaine nettoyage voie publique.

Poste : Acheteur-euse.

Contact : [DFA-Recrutement@paris.fr](mailto:DFA-Recrutement@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Référence : AT 20 53251.

**4<sup>e</sup> poste :**

Service : Service de la synthèse budgétaire.

Poste : Chargé-e des sujets relatifs à la fiscalité indirecte, aux dotations, à la péréquation.

Contact : Etienne CAILLY — Tél. : 01 42 76 70 25.

Référence : AT 20 53253.

**5<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-direction du Budget — Budget Espace Public et Environnement.

Poste : Analyste sectoriel.

Contact : [DFA-Recrutement@paris.fr](mailto:DFA-Recrutement@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Référence : AT 20 53255.

### **Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau du design, de la mode et des métiers d'art.

Poste : Responsable du suivi des écoles d'art appliqué et chargé-e de la communication.

Contact : Mme Françoise SEINCE, cheffe du bureau.

Tél. : 01 71 18 75 71.

Référence : Attaché n° 53262.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Responsable Équipe Système.

Service : Sous-Direction des moyens — Service Organisation et Informatique.

Contact : Florian GIRARDEAU.  
Tél. : 01 40 01 48 70.  
Email : [florian.girardeau@paris.fr](mailto:florian.girardeau@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 53276.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H).**

Grade : Assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Violon, responsable des orchestres cordes 1C3/4 et 2C1/2.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

#### Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Darius Milhaud — 2, impasse Vandal, 75014 Paris.

#### Contact :

DAVY-BOUCHENE Dominique.  
Email : [dominique.davy-bouchene@paris.fr](mailto:dominique.davy-bouchene@paris.fr).  
Tél. : 01 71 28 74 42.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53209.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H).**

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Adjoint auprès de la cheffe de service du RSA et responsable des 7 Espaces Parisiens pour l'Insertion.

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau Prévention Dépistages (BPD) — Sous-Direction de la Santé (SDS) — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

#### Contact :

Laure BERTHINIER — Email : [laure.berthnier@paris.fr](mailto:laure.berthnier@paris.fr).  
Tél. : 01 43 47 71 80.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 26 février 2020.

Référence : 53275.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attachés (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :** Directeur-riche Adjoint-e à compétence administrative et financière

#### Localisation :

CASVP 11 — 130, avenue Ledru Rollin, 75011 Paris.  
Métro : Voltaire ou Ledru Rollin.  
Bus 46 — 56 — 61 — 69 — 86 — 76.

#### Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, en s'appuyant

notamment sur les CASVP d'arrondissement. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 6 200 agents et dispose d'un budget global de 6 40 M€.

#### Présentation du service :

Le CASVP 11 est composé de 154 agents.

Il a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la DASES des dossiers d'aide légale, ainsi que la polyvalence de secteur en matière sociale sur la totalité de l'arrondissement.

Le CASVP 11 gère 6 clubs, 13 résidences appartements et 1 résidence services.

#### Définition Métier :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur du CASVP 11, il-elle seconde celle-ci en collaboration avec l'adjointe chargée de l'action sociale dans ses missions de responsable d'un établissement d'action sociale et de manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs et sociaux.

#### Activités principales :

Il-elle intègre une équipe de direction et participe, en lien étroit avec le Directeur, aux activités suivantes :

- l'organisation et le bon fonctionnement du CASVP 11 ;
- l'encadrement et l'animation des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de service) ;
- la garantie de la qualité des services apportés aux usagers et à une diffusion locale de l'information sur les aides légales et municipales visant à faciliter l'accès aux droits ;
- la participation à la décision des aides sociales (ASE et AE) ;
- l'élaboration et le suivi des projets du CASVP 11 (pôle d'accueil commun, participation des usagers, permanences extérieures, lutte contre les incivilités, etc.) et le pilotage local des actions mises en œuvre dans le cadre des projets des services centraux du CASVP ;
- l'analyse de l'activité des services administratifs, de leur évolution, des pratiques d'instruction et le développement des outils nécessaires à ce suivi ;
- la supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ;
- la préparation et le suivi du budget du CASVP 11 et des établissements rattachés en lien avec le service gestion, l'analyse des aides financières instruites par le CASVP 11 ;
- l'organisation de manifestations en lien avec les partenaires de l'arrondissement (forums, collecte alimentaire, journée des solidarités, etc.) ;
- la gestion d'établissements à destination des parisiens âgés en lien avec la sous-direction des personnes âgées, le référent personnes âgées du CASVP 11 et le service gestion ;
- le respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité ;
- le développement, le suivi et la mise en œuvre de partenariat avec les acteurs du territoire.

Il-elle est également Directeur-riche Adjoint Qualité (QualiPARIS) et chargé-e du suivi des engagements de qualité de service découlant du label QualiPARIS dont le CASVP 11 est détenteur.

Il-elle a en charge le suivi et l'accompagnement des gardiens de résidence dont il est le référent (conseil, formation, évaluation en lien avec le Directeur).

Il-elle a vocation à assurer la représentation du CASVP 11 et à remplacer le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Il-elle est référent PIAF/GEODES et E-Sirius et à ce titre contribue localement à la bonne marche des outils d'instruction et de gestion des flux.

Savoir-faire :

- intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;
- connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;
- capacités managériales et aptitude à mener et accompagner des projets ;
- aptitude à s'adapter au travail de terrain et aux situations de crise ou d'urgence ;
- bonnes capacités rédactionnelles et maîtrise des outils bureautiques (EXCEL, WORD, POWER-POINT, PIAF...).

Savoir-être :

- aptitude pour le travail en équipe, en réseau et le développement de partenariats ;
- capacité d'adaptation et goût pour la polyvalence ;
- capacité d'analyse et d'organisation ;
- sens de l'écoute et disponibilité ;
- réactivité et esprit d'initiative.

Contact :

Les candidats intéressé-e-s par ce poste, sont invités à transmettre une lettre de motivation et un CV à jour à : M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11.

Tél. : 01 53 36 51 10.

Email : [michel.talguen@paris.fr](mailto:michel.talguen@paris.fr).

**2<sup>e</sup> poste :** Adjoint-e au chef de bureau des Systèmes d'Informations Ressources HumainesLocalisation :

Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75 012 Paris.

(Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée).

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvres l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social. Il mobilise d'importants moyens humains et financiers.

Présentation du service et du bureau :

Appartenant à la Sous-direction des Ressources, le service des ressources humaines est composé de 120 agents environ qui sont répartis en 8 bureaux et 1 mission.

Il est en charge des questions liées au statut, au recrutement, à la formation, à la rémunération, à la gestion de carrière, aux pensions de retraite des agents du CAS-VP, aux prestations sociales, aux loisirs. Il anime et coordonne également les actions en matière de prévention des risques professionnels, d'hygiène et de sécurité du personnel, assure le fonctionnement des instances de représentation du personnel et veille au dialogue social.

Le service est centralisé mais travaille en collaboration étroite avec un réseau des correspondants locaux des ressources humaines situés dans l'ensemble des services et établissements du CAS-VP.

Définition Métier :

De manière transversale au sein du service Ressources Humaines, et en liaison étroite avec les utilisateurs des bureaux de gestion du personnel, du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, du bureau de la paie mais aussi des

équipes ressources humaines déconcentrées, l'adjoint, au chef de bureau des systèmes d'informations ressources humaines aura en charge :

- le co-pilotage général de la maintenance, du paramétrage réglementaire, de la recette des montées de version de l'applicatif en lien avec le futur socle du SI recrutement (Formation, concours...);
- la conduite des projets de mise en œuvre de nouveaux applicatifs (SI recrutement, Moodel...) dédiés aux Ressources Humaines au sein et pour le compte du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- du suivi des différents traitements informatiques de l'ensemble des applications RH composant le système d'information des administrations parisiennes, nommé RH21 ;
- de l'animation et de la formation des acteurs lors des phases de conduites de changements ;
- de la construction d'indicateurs de suivis d'activité, de planning, et la rédaction de supports (Spécifications fonctionnelles détaillées, cahiers de recette, fiches thématiques...);
- le management direct d'une équipe de 2 à 3 agents de catégorie B et C composée d'un chargé de mission SIRH, un chargé de paramétrages et un administrateur fonctionnel.

Activités principales :

- chef des projets des chantiers SIRH du Centre d'Action Sociale ;
- maîtrise d'ouvrage RH ;
- participation aux instances des projets SIRH des administrations parisiennes ;
- contribution à la mise en œuvre de tous les projets du Service Ressources Humaines.

Autres activités :

- élaboration de la conduite du changement sur le domaine SIRH (conception de formations, animation) ;
- veille réglementaire, dans une logique d'anticipation de futures mises en œuvre techniques ;
- surveillance des traitements de GA et de paie.

Savoir-Faire :

- maîtrise de la méthodologie de gestion de projet SI ,
- management opérationnel ;
- maîtrise impérative d'Excel ;
- connaissance du système d'informations Ressources Humaines des administrations parisiennes RH21 appréciée ;
- connaissance des règles RH de la fonction publique ;
- connaissances de BO, FMCR ou CEP appréciées.

Qualités requises :

- sens de l'organisation ;
- rigueur ;
- force de proposition ;
- goût prononcé pour l'informatique et notamment pour les applicatifs dédiés Ressources Humaines Travail en équipe transversale.

Contact :

Les agents intéressé-e-s par cette affectation sont invités à s'adresser directement à : Sous-Direction des Ressources Service des Ressources Humaines Tamila MECHENTEL, Cheffe du Bureau des systèmes d'information RH.

Tél. : 01 44 67 18 77 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA